



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**24 septembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 24 septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0751	23.09.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'entretien du pont de Gennevilliers (RD17) sur la RN315 sur les communes d'Asnières et de Gennevilliers.	3
DRIEA N° 2020-0780	23.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement par une tranchée sous chaussée.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0751 réglementant provisoirement la circulation pour  
la réalisation de travaux d'entretien du pont de Gennevilliers (RD17) sur la RN315 sur  
les communes d'Asnières et de Gennevilliers.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la décision DRIEA-IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande la demande du conseil départemental du 23/09/2020 ;

**Vu** l'avis de directeur des routes Île-de-France du 16-09-2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17-09-2020 ;

**Vu** l'avis du commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 21-09-2020 ;

**Vu** l'avis de la ville d'Asnières du 22-09-2020 ;

**Vu** l'avis de la ville de Gennevilliers du 15-09-2020 ;

**Considérant** que la RN315 à Asnières-Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Considérant** que les travaux d'entretien du pont de Gennevilliers (RD17) nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la RN315 sur les communes d'Asnières et de Gennevilliers ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du mercredi 23 septembre au mercredi 30 septembre 2020**, de 21h00 à 5h30, la RN315, en direction du pont de Gennevilliers (RD17), au niveau de l'avenue des Grésillons, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'avenue Laurent Cely (RD17), le quai Aulagnier (RD7), le quai du Docteur Dervaux (RD7), le pont de Clichy (RD911), le quai de Clichy (RD1), le quai Eric Tarbarly (RD1) et la rue du Général Roguet.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30km/h et des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par :

- le conseil départemental des Hauts-de-Seine, 64 rue des Bas 92230 Gennevilliers sous le contrôle de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 7 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France ;
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

- Le directeur des routes Île-de-France ;

- Le maire d'Asnières ;

- Le maire de Gennevilliers ;

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/09/2020,

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par subdélégation  
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020 –0780 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement par une tranchée sous chaussée.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 4 septembre de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté rectificatif n°2020-195 du maire relatif à la dérogation aux horaires du chantier EOLE ;

**Vu** la demande formulée le 11 août 2020 par la société Vinci Construction France ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 août 2020 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 août 2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre en date du 23 septembre 2020. ;

**Considérant** que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement par une tranchée sous chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 24 septembre 2020 au 25 septembre 2020 :

le boulevard de la Défense (RD914) est fermé à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier, depuis la rue Célestin Hébert à la bretelle d'accès rue Noël Pons.

La déviation est prévue par la rue Célestin Hébert, le boulevard Pesaro, la rue des Trois Fontanot, la rue Pablo Neruda, boulevard Germain Soufflot, le boulevard des Provinces françaises et la RD 24 a.

Pour ceux venant de la place des Droits de l'Homme, suivre la déviation mise en place en continuant par la RD131, place Nelson Mandela, continuer sur l'avenue François Arago, avenue de Verdun à la Garenne Colombes, jusqu'à la RD 992, à gauche le boulevard Charles de Gaulle, jusqu'à la A86.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par la Vinci Construction France, téléphone : 07 60 74 71 85, adresse : Chantier EOLE 5400, au n°260 rue de la Garenne, 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Nicolas Lafargue, Vinci Construction France, téléphone : 07 60 74 71 85, adresse : Chantier EOLE 5400, au n°260 rue de la Garenne, 92000 Nanterre.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **Article 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Education  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>